



Consulat Général d'Haïti à Montréal

FRANCHISE DOUANIÈRE

Une franchise douanière est un privilège accordé à différentes institutions par le Gouvernement d'Haïti exemptant en tout ou en partie d'une charge ou obligation lors du dédouanement de certains biens et équipements.

Catégorie de bénéficiaires

Institutions religieuses - Organisations non Gouvernementales - Fondations et firmes privées liées à l'État par contrat - Coopératives - Ambassades - Consulats - Organisations internationales - Organismes autonomes et dans les cas prévus par la loi - Entreprises bénéficiant du régime privilégié dans le cadre du Code des Investissements.

Les personnes physiques ne peuvent bénéficier d'une franchise douanière, à l'exception de Diplomates et Assimilés accrédités en Haïti.

DONS

La demande de franchise doit être soumise par l'institution bénéficiaire du don auprès du Ministère de l'Économie et des Finances d'Haïti, munie de la correspondance adressée à son Ministère de tutelle. De plus, l'institution demanderesse doit présenter, entre autres documents obligatoires, le certificat d'accomplissement fiscal (Quitus fiscal) valide délivré par la Direction Générale des Impôts, et le plan de distribution avec adresse précise dans le cas de l'aide humanitaire.

Devoir du donateur

- 1- Certificat de don et estimation des articles
- 2- Liste détaillée des articles
- 3- Connaissance (bill of lading, airway bill, bill de transbordement le cas échéant)

Pour plus de renseignements, prière de contacter la Section Économique du Consulat au (514) 499-1919, poste 232 et à commerce@haiti-montreal.org.